



**Décision n° CODEP-OLS-2022-008854 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire  
du 16 février 2022 autorisant CIS bio international à modifier de manière notable les  
modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n°29, dénommée  
UPRA**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu de décret n°2008-1320 du 15 décembre 2008 autorisant la société CIS bio international à exploiter, sur le territoire de la commune de Saclay (département de l’Essonne), l’installation nucléaire de base n° 29, dénommée UPRA, précédemment exploitée par le Commissariat à l’énergie atomique ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable de CIS bio international transmise par courriel du 15 février 2022 et le dossier de sûreté DSRE/2022-043/ALU daté du 15 février 2022, portant sur la modification temporaire des règles générales d’exploitation de l’installation et plus particulièrement l’allongement de la périodicité du contrôle d’efficacité du DNF PAI-2, 7i et 48i,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

CIS bio international, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 29 dans les conditions prévues par sa demande du 15 février 2022 susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Orléans, le 16 février 2022.

**Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
le chef de la division d'Orléans,**

**Signé par : Arthur NEVEU**